

04/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA SEANCE: 26 mai 2026

DATE DE CONVOCATION: 21 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 20 - Votants : 23

Sur convocation du 21 mai 2026, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 26 mai 2026 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé BUISSON, Maire, assisté de M. HALLOUIN, Mme Laurence HUARD, M. Richard PEPIN, Mme Sylvie GAREL, M. Jean-Claude HAY, Mme Nathalie CORDERY, Adjoints.

Etaient également présents : M. Christian VASSEUR, M. Patrick DOLLEANS, Mme Chantal LE CORVEC, M. Jean-Philippe RECAMENTO, M. Karl JOUBERT, Mme Marilyne BELLAMY, M. Laurent LE VANNAIS, Mme Christine POUPINEAU, Mme Céline SURIN, Mme Ludivine LUCAS, M. Cédric FOUASSIER, M. François BULOUP, M. Ludovic PROVOST.

Étaient absents excusés : Mme Claire-Marie OLLIVIER (pouvoir à Mme HUARD) Mme Pauline CARTRON (pouvoir à Mme GAREL), Mme Isabelle BRANCHET (pouvoir à M. PROVOST),

M. François BULOUP est désigné secrétaire de séance.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Sur exposé de M. JOUBERT, conseiller délégué à l'enfance-jeunesse et aux affaires scolaires,
Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire aux difficultés d'application rencontrées en cours d'année,

Considérant l'importance d'un cadre clair pour garantir l'équité, la transparence et la bonne organisation du service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement du service de cantine scolaire, applicable à compter du 1er septembre 2026, dans les termes suivants :

1. Public concerné :

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles de la commune, sous réserve d'inscription préalable auprès de la mairie.

2. Horaires :

Le service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h05 à 13h45, durant les semaines scolaires.

3. Réservation des repas :

Les repas doivent être réservés, au plus tard le lundi avant 8h00 pour la semaine suivante, via le Portail Famille.

La réservation est obligatoire, sauf situation exceptionnelle, dûment justifiée par la famille auprès de la mairie (par mail le matin avant 9h).

En l'absence de réservation, aucun repas n'est garanti.

Un tarif majoré est appliqué en cas de repas servi sans réservation.

Une période de réservation est organisée entre chaque période de vacances scolaires. Les familles sont informées de l'ouverture des réservations par mail, à l'adresse mentionnée au moment de l'inscription.

4. Paiement des repas :

Le paiement s'effectue par le biais d'un portefeuille électronique, que les familles doivent alimenter régulièrement. Le prix du repas est débité automatiquement, au moment de la réservation.

Toute réservation effectuée au-delà du crédit disponible sur le compte famille fera l'objet d'une annulation automatique, sans information préalable de la famille.

Les familles sont donc invitées à surveiller régulièrement leur solde, via le Portail Famille.

Le tarif des repas est fixé chaque année par le conseil municipal.

5. Absences et remboursements :

En cas d'absence justifiée (maladie, rendez-vous médical...), le repas réservé peut être remboursé sous forme de crédit, à condition d'informer la mairie, le jour même avant 9h, par mail accueil@courville-sur-eure.fr ou par téléphone au 02 37 18 07 90.

Aucune compensation ne sera accordée pour les absences non signalées.

L'absence de l'enseignant ne constitue pas un motif de remboursement, sauf dans le cas d'un mouvement de grève entraînant une désorganisation du service.

6. Facturation :

Un état récapitulatif du solde, des réservations et des éventuels remboursements est consultable, à tout moment, via le Portail Famille.

Aucun titre de recette ne sera émis par le Trésor public.

7. Conditions d'accès au service :

L'accès au service est conditionné à un compte créditeur et à des réservations régulières.

En cas de compte débiteur ou d'absence de réservation répétée, l'enfant peut être exclu temporairement.

8. Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doivent obligatoirement fournir une copie de ce document lors de l'inscription au service de restauration scolaire.

Lorsque le PAI prévoit que l'enfant apporte un panier repas, aucune réservation de repas n'est à effectuer sur le Portail Famille.

Toutefois, la présence de l'enfant au service de restauration scolaire donne lieu à facturation selon le tarif en vigueur. Cette facturation est effectuée sur la base du pointage de présence.

Les familles doivent veiller à maintenir un compte famille suffisamment approvisionné pour permettre la prise en compte de ces présences.

9. Règles de vie :

Le temps du repas est un moment d'éducation à la vie collective. Les enfants doivent respecter les règles de politesse, d'hygiène et de comportement.

En cas de non-respect, des mesures éducatives ou disciplinaires peuvent être prises, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service.

10. Cas particuliers :

Toute situation particulière (allergie, régime, difficultés sociales...) doit être signalée à la mairie pour un accompagnement adapté (ex. : PAI).

11. Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2026. Il sera communiqué aux familles via le Portail Famille et le site Internet de la commune.

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 2 (Mme BRANCHET, M. PROVOST)

Délibération rendue exécutoire

Le **04 JUIN 2026**

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Hervé BUISSON

